

MAIRIE DE ESVRES

- 7 NOV. 2006

Courrier ARRIVÉE le

MAIRIE  
D'ESVRES SUR INDRE  
37320

Reçu à la Préfecture  
d'Indre-et-Loire le :

- 2 NOV. 2006

AR MAIRIE

n° 2006.09.10

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2006

- Nombre de conseillers en exercice .....27
- Nombre de conseillers présents .....21
- Nombre de conseillers votants.....25

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel TURCO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2006

**Etaient présents :**

M. TURCO, Maire,

MM. COUSTEAU, Mme ROUSSEAU, Mme BOINOT, ARCHAMBAULT, NOYANT, FAURE, JEANSON, Adjoint,

Mme TREUILLIEZ, Mme CONNAN, MM. LAMY, Mme CHEVEREAU, DENIS, Mme BRAULT, Mme GOESLIER, VIGUIÉ, AUGER, Mme LE BRONEC, GASSOT, Mme L. DEGAIL, Mme TRÉCUL, Conseillers Municipaux

formant la majorité des membres en exercice

**Etaient absents excusés :**

M. DUPUY, Adjoint,

Mme O. DEGAIL, MM. HÉNAULT, Mme DUBOEL, Conseillers Municipaux

**Etaient absents :**

Mme LECHEVALIER, M. VERSAVEL

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur DUPUY	à	Monsieur ARCHAMBAULT
Madame O. DEGAIL	à	Madame CONNAN
Monsieur HÉNAULT	à	Madame TRÉCUL
Madame DUBOEL	à	Madame L. DEGAIL

Madame Anne-Marie CONNAN a été élue secrétaire

Reçu à la Préfecture  
d'Indre-et-Loire le :  
- 2 NOV. 2006

**Objet : Droit de préemption urbain :** Retrait de la délibération du 29 juin 2006, approbation du périmètre et délégation consécutivement à l'approbation du PLU

DPLU

Vu l'institution du droit de préemption urbain au profit de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 1990 et confirmée sur l'ensemble des zones UA – UB et NA au Plan d'occupation des sols par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 1996,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 juin 2006,

Vu l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain et de le mettre en adéquation avec les nouveaux plans de zonage et les nouvelles dénominations de zones retenues,

Vu la demande de la Communauté de Communes du Val de l'Indre en date du 14 mars 2005 sollicitant :

- l'extension du droit de préemption urbain aux secteurs d'activités reconnues d'intérêt communautaire des zones de « Saint-Mâlo/La Pommeraye », lotissement « Le Grand Berchenay » et la ZAC du « Grand Berchenay ».
- la délégation du droit de préemption urbain pour les zones d'activités précitées

Vu le rapport de la Commission d'Urbanisme en date du 11 mai 2006,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : 23.X.2006 .

- fixe le nouveau périmètre du droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, 1 AU, AU, 1 AUE, 1 AUX, UX du Plan Local d'Urbanisme approuvé.
- décide de déléguer son droit de préemption à la Communauté de Communes du Val de l'Indre pour les zones 1 AUX et UX du Plan Local d'Urbanisme, à l'exception des secteurs suivants : Les Souches, les Vieux Parcs, les Grands Champs (classés en UXa), le Château de la Dorée (classé en UXt), les Poulineries (classé en UXi3)
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et que mention de la modification du champ d'application et de la délégation sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département
- dit que la délibération accompagnée des plans numérotés de 1 à 3 sera notifiée à la Communauté de Communes du Val de l'Indre
- dit qu'une copie de la délibération accompagnée des plans numérotés de 1 à 3 sera adressée :
  - ❖ au Directeur Départemental des Services Fiscaux
  - ❖ à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
  - ❖ à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
  - ❖ à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Tours
  - ❖ au Greffe de ce même Tribunal

- dit qu'une copie de la délibération accompagnée des plans numérotés de 1 à 3 sera adressée :

- ❖ à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- ❖ à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- ❖ à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- ❖ à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Tours
- ❖ au Greffe de ce même Tribunal
- ❖ au Service instructeur des autorisations liées au droit des sols
- ❖ au Service de l'urbanisme de la DDE au fin de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Transmis le	02 NOV. 2006
Reçu le	02 NOV. 2006
Publié le	06 NOV. 2006
Nouvelle République	04 NOV. 2006
Action Agglo	10 NOV. 2006
ACTE EXECUTOIRE	

Pour extrait certifié conforme,

Le 02 NOV. 2006

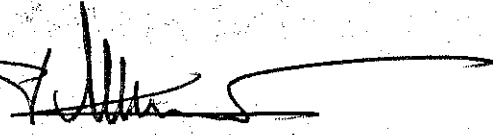
Le Maire,

  
Michel TURCO



Le Maire,



  
Michel TURCO